

MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2020-10-05

PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à la grande salle du Centre communautaire, située au 311, de la rue de l'Église à AlbanéL, le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Stéphane Bonneau, conseiller
Dave Plourde, conseiller
Jason Turner, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de secrétaire-trésorière.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de septembre 2020
 - 5.2 Rapport des revenus de septembre 2020
 - 5.3 Avis de motion – Adoption du Règlement d'amendement n° 20-259 modifiant le règlement n° 18-236 et la Politique de gestion contractuelle
 - 5.4 Dépôt et présentation du projet de Règlement d'amendement n° 20-259 modifiant le règlement n° 18-236 et la Politique de gestion contractuelle
6. **TRANSPORTS**
 - 6.1 Déneigement des trottoirs et des stationnements des édifices municipaux – Saison 2020-2021
 - 6.2 Déneigement du stationnement de l'Association des sportifs – Saison 2020-2021
 - 6.3 MTQ – Entente pour la fermeture de route en période hivernale
 - 6.4 MTQ – Demande dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) - Volet *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL) – Dossiers RIRL-2016-397 et RIRL-2016-398

- 7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment de septembre 2020
 - 8.2 CPTAQ – Demande de monsieur Régis Néron
 - 8.3 CPTAQ – Demande pour la régularisation du périmètre urbain
 - 8.4 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 9. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1 Programme *Nouveaux horizons pour les aînés* – Acceptation de dépôt d'une demande d'aide financière
- 10. **DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 10.1 Demande de dons et commandites pour octobre 2020
- 11. **RÉSOLUTIONS**
 - 11.1 Fonds régions et ruralités (FRR) - volet 4 – Proposition d'un diagnostic territorial
 - 11.2 Renouvellement du bail visant l'exploitation d'un barrage sur la rivière Shipshaw par Produits forestiers Résolu (PFR)
 - 11.3 Soutien à la coopération intermunicipale pour la solution géomatique – Aide financière
 - 11.4 Acquisition d'une embarcation de 21 pieds pour la sécurité nautique sur le Lac-Saint-Jean
 - 11.5 Demande d'exemption de taxes – Développement aînés familles territoire d'Albanel
 - 11.6 Club FADOQ de la Gaieté d'Albanel – Demande d'exemption de loyer de juillet à décembre 2020
- 12. **FORMATIONS**
- 13. **INFORMATION**
- 14. **INVITATIONS**
- 15. **CORRESPONDANCE**
 - 15.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Transmission de documents relatifs au règlement n° 20-451 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC
- 16. **SUIVI DES COMITÉS**
- 17. **AUTRES SUJETS**
- 18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

20-203

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

20-204

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

20-205

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **318 617,72 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

5. ADMINISTRATION

20-206

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de septembre 2020 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	132 007,99 \$
Comptes payés	141 199,75 \$
Salaires nets septembre 2020 + REER septembre	45 409,98 \$
Total :	318 617,72 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE SEPTEMBRE 2020

Le rapport des revenus pour le mois de septembre 2020, d'une somme de **359 413,85 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

5.3 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDMENT 20-259 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-236 ET LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Un avis de motion est, par la présente, donné par Isabelle Thibeault, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement d'amendement n° 20-259, **avec absence de lecture**, modifiant le règlement 18-236 et la *Politique de gestion contractuelle*.

5.4 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDMENT 20-259 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-236 ET LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement d'amendement n° 20-259 modifiant le règlement 18-236 et la *Politique de gestion contractuelle*.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

6. TRANSPORTS

6.1 DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – SAISON 2020-2021

Le conseil de la municipalité d'Albanel reporte ce point à la séance ordinaire de novembre 2020.

6.2 DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES SPORTIFS – SAISON 2020-2021

Le conseil de la municipalité d'Albanel reporte ce point à la séance ordinaire de novembre 2020.

20-207

6.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ENTENTE POUR LA FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QU'IL est nécessaire de prévoir une procédure à suivre en cas de fermeture de routes lorsque survient une situation d'urgence, principalement en période hivernale;

ATTENDU QUE les routes visées sont situées sur le territoire de la municipalité, mais sont des routes sous la gestion du ministre et dont il est responsable de l'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la direction générale ainsi que la mairesse à signer une entente avec le MTQ concernant la fermeture de routes en période hivernale.

20-208

6.4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) – DOSSIERS RIRL-2016-397 ET RIRL-2016-398

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a pris connaissance des modalités d'application du volet *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maria-Chapdelaine a obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Albanel désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux aux dossiers **RIRL-2016-397** et **RIRL-2016-398** selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE SEPTEMBRE 2020

Le rapport de l'inspecteur pour le mois de septembre fait état de :

Nature des demandes	Nombre	Total \$
Permis de construction (autre)	1	40 000 \$
Permis de rénovation	14	130 000 \$
Permis de coupe de bois	1	
Permis d'installations septiques	1	
Recherche pour certificat de localisation	2	

20-209

8.2 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE DE MONSIEUR RÉGIS NÉRON

ATTENDU qu'une demande est adressée à la CPTAQ par monsieur Régis Néron afin d'obtenir l'inclusion à la zone agricole des lots 5 156 333 et 6 219 149 P de la route 169;

ATTENDU QUE le rapport de notre inspecteur en bâtiment indique que la demande est conforme à la réglementation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appuie la demande de monsieur Régis Néron afin qu'il obtienne l'inclusion en zone agricole des lots 5 156 333 et 6 219 149 P de la route 169, du cadastre du Québec.

20-210

8.3 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE POUR LA RÉGULARISATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE les instruments d'urbanisme de la municipalité d'Albanel sont en vigueur depuis novembre 2011 à la suite de l'avis de conformité favorable au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de disposer des instruments d'urbanisme à jour afin de mieux contrôler l'utilisation de son territoire et mieux servir les citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC ont constaté des problèmes de décalage des limites des périmètres d'urbanisation avec celles de la zone agricole permanente (ZAP), lesquels sont devenus plus apparents avec les résultats de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale a également laissé des distorsions relativement importantes entre les limites de propriétés et celles de la ZAP;

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté plusieurs insertions de la ZAP à l'intérieur même des périmètres d'urbanisation et que cela crée des irritants lorsque des usages autres qu'agricoles devraient s'y implanter;

ATTENDU QUE la MRC a toujours fait coïncider les limites des affectations du SADR et de zonage des municipalités avec les limites de l'utilisation du sol et que cela se révèle une meilleure pratique notamment dans la délimitation des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE les opérations cadastrales demandent plus de précisions et que des dossiers de vente ont été rendus difficiles étant donné que des parties résiduelles de propriétés touchent la ZAP;

ATTENDU QUE, outre la municipalité d'Albanel, plusieurs autres municipalités ont demandé à la MRC de Maria-Chapdelaine d'entamer des démarches afin de régulariser les limites de leur périmètre d'urbanisation et les lots privés;

ATTENDU QUE la régularisation des limites et l'exclusion des parties de la ZAP dans certains cas céderont des superficies de terrain à la ZAP;

ATTENDU QUE la régularisation des limites du périmètre d'urbanisation n'a pas d'impact sur le territoire et les activités agricoles et qu'il s'agit de circonscrire les limites de l'utilisation du sol et des propriétés privées;

ATTENDU QUE l'analyse de la présente demande a été faite en regard des articles 62 de la LPTTA et que les résultats et explications fournis par la MRC font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'en outre, la présente demande n'aura aucun impact sur le territoire et les activités agricoles, car il s'agit d'un ajustement cartographique et non d'une demande de besoins en espaces;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande à la MRC de Maria-Chapdelaine de soumettre une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ afin de régulariser les limites de son périmètre d'urbanisation ainsi que celles des différents lots privés.

Le conseil de la municipalité d'Albanel considère que ladite demande n'a pas d'impact sur les activités et sur le territoire agricole et que les secteurs visés par la demande se situent dans la continuité de la trame urbaine et dans les limites de l'utilisation des propriétés.

Le conseil municipal d'Albanel juge que l'exclusion recherchée ne contrevient ni aux objectifs de son Plan d'urbanisme ni aux normes de ses règlements d'urbanisme.

20-211

8.4 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Le conseil municipal indique également au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

Le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Une copie de cette résolution sera envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la chef de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Une copie de cette résolution sera également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

9. LOISIRS ET CULTURE

20-212

9.1 PROGRAMME *NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS* – ACCEPTATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE l'informatique occupe une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne;

ATTENDU QUE l'adaptation aux nouvelles technologies peut être difficile et que, de ce fait, il est important d'en faciliter l'accessibilité pour les aînés de notre communauté, surtout en temps de pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme *Nouveaux horizons pour les aînés* pour un montant maximum de 5 000 \$.

Le conseil municipal détermine que cette somme servira à l'achat de tablettes et d'un ordinateur portable pour les aînés à la bibliothèque Denis-Lebrun et pour la tenue de quelques formations qui seront offertes pendant l'année afin que les aînés puissent apprendre à travailler avec les nouveaux outils informatiques.

10. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

20-213

10.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QU'il est plus simple de regrouper ces demandes afin d'en faciliter l'analyse et la présentation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de don à l'organisme suivant :

Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean	150 \$
Total	150 \$

11. RÉSOLUTIONS

20-214

11.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR) - VOLET 4 – PROPOSITION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*, a mis en place un programme visant à favoriser la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE ce programme est disponible par l'entremise du volet 4 du *Fonds régions et ruralité (FRR)*, lequel dispose d'une enveloppe au plan national de 2,5 M\$ pour l'exercice financier 2020-2021 et de 15 M\$ pour les années 2021-2022 et suivantes;

ATTENDU QUE l'axe « *coopération* » du volet 4 vise à aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité;

ATTENDU QUE les organismes admissibles sont ceux dûment mandatés par des municipalités locales concernées pour réaliser un projet;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être octroyée par le MAMH représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

ATTENDU QUE, par la résolution n° 246-09-20, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, en partenariat avec les municipalités de son territoire, souhaite interpeller le MAMH pour l'obtention d'une aide financière;

ATTENDU QUE le diagnostic souhaité viserait à :

- ✓ Réaliser une analyse de l'ensemble des ressources humaines des municipalités du territoire (incluant la MRC) afin de dresser un portrait de la main-d'œuvre territoriale, notamment à l'égard des éventuels départs à la retraite, les compétences des ressources humaines, etc.;
- ✓ Identifier les services qui sont actuellement requis à l'externe par chacune des municipalités : avocat, évaluation municipale, service d'urbanisme et autres; et,
- ✓ Analyser la complémentarité à des services déjà dispensés, la mise en commun éventuelle entre les municipalités et/ou le développement de nouveaux services;
- ✓ Doter les élus municipaux d'un portrait global et de pistes de réflexion pour d'éventuelles ententes de coopération entre deux ou plusieurs municipalités.

ATTENDU QU'à court terme, les deux seules obligations de chaque municipalité locale seraient l'adoption d'une résolution d'adhésion à la démarche et de donner la consigne à son personnel administratif de collaborer avec le consultant mandaté à cet égard afin qu'il réalise bien le travail pour lequel il a déposé une offre de services;

ATTENDU QUE Mme la mairesse, laquelle est également conseillère de comté, a participé aux discussions au conseil de la MRC et qu'il est solidaire de l'adoption de la résolution par laquelle la démarche visée est souhaitable;

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel est d'accord avec la démarche souhaitée par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine et mandate la MRC de Maria-Chapdelaine pour la réalisation d'un diagnostic territorial.

Le conseil municipal donne la consigne à son personnel de collaborer avec le consultant mandaté par la MRC en lien avec cette affaire.

20-215

11.2 RENOUVELLEMENT DU BAIL VISANT L'EXPLOITATION D'UN BARRAGE SUR LA RIVIÈRE SHIPSHAW PAR PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU (PFR)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, par l'éventuelle adoption du projet de loi n° 50 intitulé *Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw*, envisage renouveler le bail visant l'exploitation d'un barrage sur la rivière Shipshaw par *Produits forestiers Résolu Canada inc.*, ci-après « PFR »;

CONSIDÉRANT QUE le processus a débuté par la tenue d'une Commission parlementaire à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QU'il y est libellé à l'article 5 dudit projet de loi n° 50 :
Le locataire doit, au 31 décembre 2031, avoir réalisé, dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean ... des investissements manufacturiers structurants totalisant au moins 100 000 000 \$ en valeur de 2018 actualisée à un taux annuel de 8 %, exclusion faite de toute forme d'aide gouvernementale ainsi que des investissements réalisés pour la réparation ou l'entretien des infrastructures de production ou de transport d'électricité. Il est tenu compte, pour l'application de la présente disposition, des investissements effectués à compter du 1^{er} avril 2018.

CONSIDÉRANT QU'il y est également libellé à l'article 10 dudit projet de loi n° 50 :

1° « *le locataire cesse d'exploiter l'une de ses trois usines qu'il exploitait dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, soit les usines situées à Kénogami, à Alma et à Saint-Félicien* ».

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité désirent porter à l'attention du *ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN) que la compagnie PFR exploite également une papetière à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le conseil municipal précise que la compagnie PFR prélève majoritairement sa matière première sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et qu'elle alimente à partir de son parterre forestier les scieries de Mistassini, Girardville et Saint-Thomas-Didyme, mais également en partie de celle de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE les scieries mentionnées précédemment contribuent en majeure partie à alimenter en matière première (copeaux) l'ensemble des papetières de la région;

CONSIDÉRANT QU'il est plus que souhaitable que le ministre responsable de parrainer ledit projet de loi soit informé de cet oubli visant à inclure la papetière de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. Luc Simard, a récemment rencontré le ministre titulaire, M. Jonatan Julien, afin de le sensibiliser à cet oubli dans le projet de loi et qu'il est plus que souhaitable de lui rappeler, de même qu'à ses collègues de l'Assemblée nationale, l'importance que revêt cet enjeu pour le milieu de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité sont très solidaires et en appui à PFR afin qu'elle assure la pérennité de ses opérations dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, entre autres et notamment, celle de la papetière de Dolbeau-Mistassini, de même que les trois usines de transformation de la matière ligneuse;

CONSIDÉRANT QUE, pour une question d'équité intrarégionale, la papetière de Dolbeau-Mistassini doit être nommément inscrite dans les dispositions du projet de loi n° 50;

CONSIDÉRANT QUE l'économie du pays de Maria-Chapdelaine est majoritairement tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel interpelle le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, afin de l'exhorter à inclure le nom de la papetière de Dolbeau-Mistassini dans le projet de loi n° 50 titrée *Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw*,

Le conseil s'engage à transmettre une copie de la présente résolution aux députés de l'Assemblée nationale suivants :

- Mme Nancy Guillemette, députée du comté de Roberval;
- Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- M. Éric Girard, député du Lac-Saint-Jean et adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière et porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'énergie.

20-216

11.3 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LA SOLUTION GÉOMATIQUE – AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de *Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et St-Thomas-Didyme* désirent présenter un projet **d'Acquisition d'équipements informatiques et d'une Solution géomatique** dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités désirent procéder à une saine gestion de ses actifs;

ATTENDU QUE l'objectif de doter la municipalité d'un inventaire exhaustif, précis, exact et actuel des infrastructures et surtout de mettre en place des processus, des méthodes, des outils et des logiciels permettant leur recherche sur le terrain, leur consultation, leur diffusion, leur analyse et surtout leur mise à jour rigoureuse, la Régie désire faire l'acquisition d'équipements informatiques et d'une solution géomatique. Les municipalités et la Régie profiteront de la formation, soutien technique et transfert de connaissance en matière de relevé terrain et de traitement de ces données;

ATTENDU QUE la possibilité d'un regroupement pour l'implantation d'un projet technologique orienté web pour la gestion efficace des équipements;

ATTENDU QUE les municipalités et la Régie bénéficieront d'une technologie orientée web, accessible à ses employés et élus en tout temps, de la saisie numérique de ses infrastructures par un GPS de haute précision, et de la formation de son personnel cible dont l'objectif sera de favoriser l'autonomie municipale, à partir de l'équipement mis en commun.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel s'engage à participer au projet **d'Acquisition d'équipements informatiques et d'une Solution géomatique** et à assumer une partie des coûts.

Le conseil autorise également le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du *Fonds régions et ruralité*.

Le conseil nomme la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT organisme responsable du projet.

11.4 ACQUISITION D'UNE EMBARCATION DE 21 PIEDS POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE SUR LE LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU QUE la Municipalité est partie prenante de l'entente intermunicipale en matière de sécurité incendie pour le secteur « Est » de la MRC de Maria-Chapdelaine, à laquelle sont signataires les huit municipalités du secteur visé, de même que la MRC à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx et le *Territoire non organisé* (TNO) de la rivière Mistassini;

ATTENDU QUE la Municipalité collabore également, par l'entremise du *comité intermunicipal incendie du secteur « Est »* (CSI – Est) de la MRC, avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE, à l'hiver 2015, lors d'une rencontre avec le premier ministre du Québec de l'époque, M. Philippe Couillard, les préfets des MRC du Lac-Saint-Jean, soit Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, ont demandé un soutien au gouvernement du Québec pour l'organisation des interventions en sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE le lac Saint-Jean est le troisième plus grand lac en superficie au Québec (19 463,43 m²) : il est alimenté par trois tributaires principaux, soit les rivières Péribonka, Mistassini et Ashuapmushuan;

ATTENDU QUE cette véritable mer intérieure est principalement utilisée et fréquentée par la population jeannoise et québécoise à des fins récréatives;

ATTENDU QUE les interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean sont récurrentes d'année en année et de types divers : passant de 2 en 2017 à 23 en 2018 et 12 en 2019;

ATTENDU QU'au printemps 2015, compte tenu des enjeux de sécurité, la *Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord* a alors été mise à contribution et eu comme mandat de mettre en place une démarche avec les différents intervenants présents sur le territoire afin d'entamer des discussions sur la gestion des interventions pour ce type de sauvetage;

ATTENDU QU'une table de concertation régionale, ci-après « *la Table* », a été mise en place afin d'améliorer la coordination des interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les travaux de *la Table* ont permis de développer une démarche de concertation déterminant les rôles et responsabilités des services d'urgence liés aux interventions de sauvetage nautique sur ce plan d'eau;

ATTENDU QU'au terme des travaux de *la Table*, un protocole d'intervention d'urgence a été proposé et signé par les intervenants impliqués suivants :

- Les services de sécurité incendie du territoire visé;
- Les services préhospitaliers d'urgence; et,
- La Sûreté du Québec.

ATTENDU QUE ledit protocole d'intervention identifie les ressources humaines et matérielles nécessaires à un appel d'urgence visant à sauver une ou plusieurs vies;

ATTENDU QUE, par expérience, l'embarcation localisée à Dolbeau-Mistassini (un zodiac de 14 pieds avec conduite centrale) ne répond pas aux besoins étant donné que, lorsque la nature se déchaîne, la vie des sauveteurs peut être en danger;

ATTENDU QU'après analyse de la situation, l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds (coût estimé à 90 000 \$ plus taxes) serait plus que souhaitable, laquelle serait localisée à Péribonka, soit à l'embouchure du lac Saint-Jean, ce qui diminuerait substantiellement le temps d'intervention en cas d'un appel d'urgence par le 9-1-1;

ATTENDU QUE, lors d'un appel d'urgence, les personnes requérant un sauvetage peuvent être localisées dans l'une ou l'autre des limites territoriales d'une MRC, mais avec le vent et les vagues, les sinistrés sont déplacés, parfois rapidement, dans les limites territoriales de l'une ou l'autre des deux autres MRC;

ATTENDU QU'un programme est disponible auprès du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et qu'un projet d'une demande d'un soutien financier a été préparé par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QU'il est suggéré par la direction du MAMH qu'une nouvelle entente soit signée avec les trois MRC afin que l'embarcation visée soit reconnue admissible à une aide financière;

ATTENDU le formulaire dûment complété déposé à la présente réunion, lequel interpelle le MAMH dans le cadre du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR) intitulé « *Soutien à la coopération intermunicipale* »;

ATTENDU QUE la Municipalité est interpellée par la Ville de Dolbeau-Mistassini, promotrice du projet d'acquisition d'une nouvelle embarcation, afin qu'elle appuie ledit projet;

ATTENDU QUE la Municipalité est partie prenante et contribue annuellement au budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini dans les matières évoquées précédemment, lequel inclut les investissements en immobilisations et en frais récurrents visant la protection des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le CSI – Est, lors de l'une de ses réunions tenues le 12 mai dernier, a recommandé à la municipalité mandataire, la Ville de Dolbeau-Mistassini, d'acquérir une embarcation sécuritaire pour les sauveteurs qui doivent intervenir sur le lac Saint-Jean à la suite d'un appel d'urgence par le service 9-1-1;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité sont bien conscients que la vie d'une personne en danger sur tout plan d'eau n'a pas de prix;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appuie le projet de la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini visant l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds aux fins d'assurer des interventions d'urgence et de proximité sur la base de l'« *Approche-client* » sur l'immense plan d'eau qu'est le lac Saint-Jean.

Le conseil de la municipalité confirme qu'elle est partie prenante du budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie et de sécurité nautique.

20-218

11.5 DÉVELOPPEMENT AÎNÉS FAMILLES TERRITOIRE D'ALBANEL (DAFTA) – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES

ATTENDU QUE l'organisme Développement aînés familles territoire d'Albanel a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à la Commission municipale du Québec, pour l'immeuble situé au 98, rue Industrielle à Albanel;

ATTENDU QUE la Municipalité a 90 jours, à compter du 4 septembre 2020, pour prendre connaissance et transmettre sa décision par résolution à la Commission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appuie la demande de l'organisme Développement aînés familles territoire d'Albanel auprès de la Commission municipale du Québec pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'immeuble situé au 98 de la rue Industrielle.

20-219

11.6 CLUB FADOQ DE LA GAÏÉTÉ D'ALBANEL – DEMANDE D'EXEMPTION DE LOYER DE JUILLET À DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE le Club FADOQ de la Gaïeté d'Albanel a transmis à la Municipalité une demande d'exemption de loyer pour les mois de juillet à décembre 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE les restrictions imposées par la Covid-19 ont affecté la source de revenus principale du Club de la Gaïeté, soit la location de la salle de la Maison du Patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la demande du Club FADOQ de la Gaieté d'Albanel pour l'exemption de loyer pour les mois de juillet à décembre 2020 inclusivement correspondant à une somme de 1 020 \$.

Le paiement du loyer reprendra normalement en janvier 2021.

12. FORMATIONS

13. INFORMATION

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

15.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Transmission de documents relatifs au règlement n° 20-451 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Les sujets discutés portent notamment sur :

- L'assemblée générale annuelle de la maison des jeunes qui a comblé tous les sièges vacants et ajout de nouveaux membres au comité;
- La subvention reçue par la Maison des jeunes et coordination des travaux avec la Municipalité;
- Les jeunes qui ont fait un feu à côté de la Mairie;
- La rencontre du comité porteur de la ruralité, l'argent disponible doit être dépensé avant le 1^{er} novembre;
- L'assemblée générale annuelle de Transport collectif Maria-Chapdelaine à l'Hôtel de ville de Dolbeau et élection pour remplacer le président par intérim.

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, personne n'était présent et aucune question de fût posée.

20-220

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TUNER, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 48.

Fait et passé à Albanel en ce cinquième jour d'octobre 2020.

FRANCINE CHIASSEON, mairesse

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale